



ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Cette sensibilisation s'adresse aux agents des collectivités ainsi qu'aux encadrants et/ou élus désireux de s'engager dans une démarche de prévention des risques professionnels.

PRINCIPALES OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité (article 2.1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Ainsi, l'évaluation des risques constitue un des principaux leviers de la démarche de prévention des risques professionnels.

Elle doit s'engager sur les objectifs, la méthode et les moyens permettant de créer une démarche de prévention durable répondant à divers enjeux (humain, juridique, économique et managérial).

A cet effet, elle transcrit et met à jour dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents à laquelle elle procède en application de l'article L.4121-3 du Code du travail. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité ou de l'établissement.

La responsabilité de l'autorité territoriale, notamment sur le plan pénal, peut être engagée en cas d'accident de service ou du travail sur le fondement de la Loi n° 2000-647 du 16 juin 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels.

La démarche de prévention se fonde sur des connaissances complémentaires d'ordre médical, technique et organisationnel tant au stade de l'évaluation des risques que de celui de l'élaboration d'une stratégie de prévention (intérêt d'une approche pluridisciplinaire).

SUJETS ABORDÉS (2 H)

- Réglementation ;
- Préparation de la démarche ;
- Identification et évaluation des risques ;
- Rédaction du plan d'actions ;
- Mise en oeuvre des actions ;
- Réévaluation des risques.

PRÉREQUIS

La sensibilisation peut se dérouler au sein de votre structure si vous disposez d'un nombre suffisant d'agents à sensibiliser (entre 6 et 12 personnes de votre collectivité ou de collectivités voisines : possibilité de mutualiser).

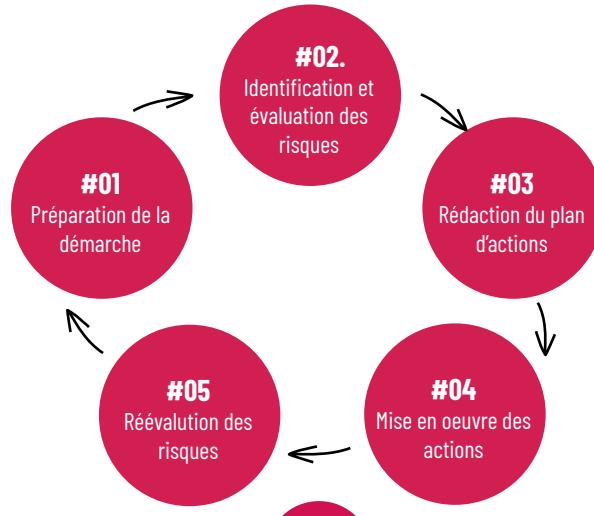
► Matériel souhaité :

- Salle (chaises et tables pour l'ensemble des participants) ;
- Vidéoprojecteur.

À l'issue de cette sensibilisation, une attestation de présence pourra être délivrée à la collectivité et aux participants sur demande, mais n'aura cependant pas valeur d'attestation de formation.

Cette intervention est réservée aux collectivités adhérentes au service Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, les frais sont inclus dans la cotisation additionnelle au pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail.

PROCESSUS DE LA DÉMARCHE



À NOTER

Les actions engagées en matière de prévention ont pour objectif de :

- » Favoriser le bien-être de chacun dans sa vie professionnelle ;
- » Renforcer l'efficacité des services dans l'intérêt des usagers du service public.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Service prévention des risques professionnels - mise à jour : décembre 2022

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1

04 73 28 59 80 secretariatprevention@cdg63.fr cdg63.fr